

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures 00
PROCÉS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 05 septembre 2023**, s'est réuni le **lundi 11 septembre 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la **Mairie – salle de réception 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	x			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	x			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	x			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	x			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	x			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	x			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire	x			
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à Mme LE PAPE
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué			x	
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée	x			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	x			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à Mme DIVET
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal	x			
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale	x			
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale	x			
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale	x			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	x			
Mme ONFROY Laura, Conseillère Municipale	x			
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à Mme ONFROY
M. FUR David, Conseiller Municipal	x			
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à M. CHEVREL
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à M. GLOTIN
M. GAPAI Mario, Conseiller Municipal	x			

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. GAPAI Mario est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à **20h00**. La séance a été close à **22h30**

Le quorum est atteint.

Délibération N° D/2023/086 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Désignation du secrétaire de séance

Délibération N° D/2023/087 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

Délibération n° D/2023/088 – Domaine et Patrimoine**N/7.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Autorisation signature Contrat de Bail à Usage Professionnel avec les Professionnels de Santé

Délibération n° D/2023/089 – Finances**N/7.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Autorisation d'emprunt

Délibération n° D/2023/090 – Domaine et Patrimoine**N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Transports et Mobilités - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les espaces de stationnement

Délibération n° D/2023/091 – Domaine et Patrimoine**N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Propriété sis 15, rue Louison Bobet : prise de possession de plein droit d'un bien vacant sans maître

Délibération n° D/2023/092 – Domaine et Patrimoine**N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Etang « La Porte Juhel » : convention de mise à disposition du droit de pêche dans l'étang communal

Délibération n° D/2023/093 – Finances**N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 4^{ième} série**Délibération n° D/2023/094 – Institutions et Vie Politique****N/5.6 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 27 septembre 2023 au 29 septembre 2023

Délibération n° D/2023/095 – Domaine et Patrimoine**N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au maire**

Dénomination des voies

Délibération n° D/2023/096 – Finances**N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Décisions Budgétaires : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Délibération n° D/2023/097 – Finances**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire**

Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n°3

Délibération n° D/2023/098 – Finances**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Epreuve Cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » : autorisation signature convention financière et autorisation versement participation financière

**Délibération n° D/2023/099 – Institutions et Vie Politique
N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 26 juin au 18 août 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Points Complémentaires

Autres dossiers et Informations Diverses.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la/le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. GAPAIS Mario**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **M. GAPAIS Mario** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2023.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal ;

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil pas de remarque ni observation ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2023.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/088 – Domaine et Patrimoine
N/3.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Autorisation signature Contrat de Bail à Usage Professionnel avec les Professionnels de Santé

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire.

M. le Maire rappelle que l'enjeu de construction de cet équipement est de conserver une offre de santé suffisante sur le territoire afin de lutter contre la désertification médicale.

En tant que maître d'ouvrage et propriétaire de l'équipement, soucieuse d'améliorer l'offre de soins, la ville poursuit l'objectif d'encourager l'installation et le maintien de professionnels de santé en leur permettant d'améliorer et d'optimiser leurs conditions de travail.

M. le Maire présente le projet de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable à conclure entre la ville, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) du Pôle de Santé du Pays de Saint-Méen-le-Grand et les différents pôles de spécialité présents au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

A ce stade il conviendra de conclure un bail avec les entités suivantes :

- SISA Pôle de Santé du Pays de Saint-Méen
- Pôle Ophtalmologie
- Pôle Médecine Générale
- Pôle IDEL Gaël
- Pôle IDEL Saint-Méen
- Pôle Orthophonie
- Pôle Ergothérapie
- Pôle Sages Femmes
- Pôle Kinésithérapie
- Pôle Podologie

M. le Maire explique qu'après discussion et négociation avec les représentants des professionnels de santé le montant du loyer mensuel sera calculé sur la base de 12€/m² de locaux professionnels dédiés à l'activité pour une surface totale de 1 355 m² (surface provisoire). Il est précisé que le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

En sus de ce loyer, il sera refacturé aux professionnels de Santé les frais de fonctionnement non pris en charge directement par les différents locataires. A ce stade les charges refacturées aux locataires seraient les suivantes au prorata des tantièmes des pôles : abonnement et consommations relatives à l'eau et l'assainissement, l'électricité, le gaz, les différents contrats d'entretien et de maintenance (Entretien des locaux, Entretien VMC, Système contrôle Accès Immeuble, Sécurité Incendie, Ascenseurs, Pompes A Chaleur, Réseau Téléphonique et Informatique, Entretien des canalisations) Redevance ordures ménagères, taxe foncière, Assurances multirisque, Assurance protection juridique, frais de gestion...et toutes autres dépenses « traditionnellement » à charge des occupants dans le cadre d'une location.

Ces dépenses de fonctionnement seront ventilées sur les locaux professionnels de chaque pôle et sur les espaces communs soit une surface totale 1 835 m² (surface provisoire) dont 480 m² d'espaces communs (surface provisoire).

Il est précisé que les dépenses d'entretiens des espaces verts, des espaces de stationnements resteront à la charge de la ville.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les différents baux à usage professionnels.

Le projet de bail est joint en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

Vu le projet de bail à usage professionnel à conclure avec les différents professionnels de santé occupant les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu l'avis sollicité des services de France Domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 31 août 2023 ;

Considérant que la municipalité souhaite apporter une offre de soins complète sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de bail à usage professionnel à conclure avec les occupants et notamment les modalités financières de location de 12€/m² hors charge par mois,
- de préciser que les baux seront signés à la date d'entrée dans les lieux des occupants,
- de préciser que les différents professionnels de santé regroupés par pôle de spécialité devront signer un engagement avant démarrage des travaux à intégrer les locaux dès la livraison,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdits baux à usage professionnel,
- d'habiliter M. le Maire ou son représentant à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au bail, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
 Reçu en préfecture le 24/10/2023
 Publié le
 ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/089 – Finances
N/7.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
 Maison de Santé Pluridisciplinaire : Autorisation d'emprunt

Le coût de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est arrêté à 4 652 730€ HT (valeur mai 2023).

Les dépenses sont ventilées comme suit (y compris 5% de dépenses imprévues travaux et honoraires maîtrise d'œuvre) :

Dépenses - Investissement :

4 652 730€ HT dont

3 606 775€ pour les travaux bâtiment ;

563 225€ pour les aménagements extérieurs (parking ; éclairage public...) ;

482 730€ pour les missions (Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, CSPS...).

Les recettes d'investissement (subvention et participation) attendues sont de 1 020 000€ réparties comme suit :

Recettes – Financement Investissement :

Région « BVPEB – 2022 » : 150 000€

Etat – DETR 2023 : 120 000€

Etat – DSIL 2023 : 500 000€

CDST – CCSMM : 250 000€

Le besoin de financement est de 3 632 730€ à ce stade.

Il a été procédé à la consultation d'établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt de 3 650 000€

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'emprunt.

En effet la souscription d'un emprunt donne obligatoirement lieu à une délibération qui comporte les mentions suivantes : le nom et la raison sociale de l'organisme prêteur, la motivation de l'emprunt, son montant, sa durée, le taux d'intérêt, les modalités d'amortissement, le montant des frais de dossiers et l'autorisation donnée au maire (article L. 2122-21 du CGCT) pour signer le contrat d'emprunt.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

Vu le budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire » voté par délibération
le recours à l'emprunt inscrit au présent budget primitif ;
Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 31 août 2023 ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Considérant que ledit programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 3 650 000€ nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;
Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires ;
Considérant l'offre de prêt de la Banque des Territoires composée d'un prêt pour un montant total de 3 650 000 euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 3 650 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois

Durée du contrat de prêt (amortissement) : 25 ans

Mode d'amortissement : déduit - échéances prioritaires

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du Livret A à la date du contrat + marge fixe de 0,60%

(garantie sur toute la période du prêt – à ce jour 3,60% = 3,00% TLA + marge 0,60% - , il sera revu en fonction de l'évolution du Taux du Livret A).

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de la Banque des Territoires, un emprunt d'un montant total de 3 650 000 euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds,
- d'habiliter M. le Maire ou son représentant à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :

Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>
--	---	---

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/090 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Transports et Mobilités - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les espaces de stationnement

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire,

L'autorisation de permis de construire de ce programme a été accordée le 20 octobre 2022 modifiée le 5 mai 2023 (réf. PC 035 297 22 B0022).

L'équipement disposera de deux espaces publics de stationnement

- Espace 1 : 36 places de stationnement dont 2 places PMR
- Espace 2 : 70 places de stationnement dont 4 places PMR, 4 places « arrêt minute » et 1 place « dépose minute »

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune a été sollicitée par Breti Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire située rue Mère Saint-Félix (références cadastrales : section D parcelles n° 938, 1046, 1047, 1313, 1315, 1316, 1317 et 1320).

L'article L.2122-1-4 du CG3P (Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques) prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de d'intérêt spontanée a été diffusé sur le site Internet de la commune et du 11 août 2023 au 09 septembre 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Breti Sun Park envisage l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 300,00 kWc (soit 730 panneaux).
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombre photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€.

Il est rappelé que la production d'énergie renouvelable était une condition nécessaire pour l'attribution de financement par la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 11 août 2023 au 09 septembre 2023, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 31 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 11 août au 09 septembre 2023, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :
 - o l'opérateur Breti Sun Park envisage l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 300 KWc.
 - o la convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
 - o l'opérateur Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur Breti Sun Park.
- de valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

De plus les communes sont autorisées à conduire la procédure d'acquisition d'un bien sans maître dans un délai de 10 ans (au lieu de 30 ans) pour les biens situés entre autres dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire. Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître au titre de l'acquisition de plein droit (art. L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

La propriété située 15, rue Louison Bobet communément appelée « Maison des Sœurs MACÉ » peut faire l'objet de cette procédure.

En effet cette propriété composée de 2 parcelles cadastrées section AD n° 170 d'une surface de 75 m² comprenant une maison et n° 162 d'une surface de 173 m² comprenant un jardin non mitoyen à la maison était en indivision au nom de Charlotte MACÉ et Yvonne MACÉ. Les deux sœurs sont décédées l'une en 1989 et l'autre en 1991. Dans le cadre des opérations de succession la part de Mme Yvonne MACÉ coindivisaire est gérée par les services du Domaine.

La commune peut acquérir dans le cadre de cette procédure la part de Mme Charlotte MACÉ coindivisaire.

A l'issue de cette procédure, cette part sera, en accord et en lien avec les services du Domaine, revendue à un tiers. En effet une offre a été formulée pour l'acquisition de ce bien à hauteur de 14 000€ (à confirmer).

Il convient d'autoriser M. le Maire à réaliser cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 71 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 31 août 2023 ;

Considérant la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens ;
Considérant l'opération de revitalisation de territoire actuellement en cours sur la commune ;

Considérant l'exposé que les propriétaires en indivision de l'immeuble sis 15, rue Louison Bobet composée de 2 parcelles cadastrées section AD n° 170 d'une surface de 75 m² comprenant une maison et n° 162 d'une surface de 173 m² comprenant un jardin non mitoyen à la maison sont décédées (depuis plus de 10 ans) ;

Considérant après recherches auprès de l'état-civil qu'il a pu être assuré que la coindivisaire Mme Charlotte MACÉ est décédée en 1989 et que la coindivisaire Mme Yvonne MACÉ est décédée en 1991 ;
Considérant que les services cadastraux ont assuré que les dernières successions enregistrées ;

Considérant que les services du Domaine ont confirmé que l'Etat n'était pas entré en possession de la part des biens de la coindivisaire Mme Charlotte MACÉ ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de ne pas renoncer à ce droit d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître et de se rendre acquéreur de ce bien afin de résoudre le problème de dégradation avancée de l'immeuble ;

Considérant que cette incorporation dans le domaine communal sera constatée par procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons exposées ci-dessus,
- d'incorporer dans le domaine privé de la commune l'immeuble sis 15, rue Louison Bobet composée de 2 parcelles cadastrées section AD n° 170 d'une surface de 75 m² comprenant une maison et n° 162 d'une surface de 173 m² comprenant un jardin non mitoyen pour la part des biens de la coindivisaire Mme Charlotte MACÉ ;
- de charger M. le Maire de dresser le procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/092 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Etang « La Porte Juhel » : convention de mise à disposition du droit de pêche dans l'étang communal

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) a été sollicité par la commune pour assurer la gestion de l'étang « La Porte Juhel ».

Cette gestion du droit de pêche implique pour les pratiquants d'être détenteurs d'une carte départementale « A.A.P.P.M.A. ». En contrepartie l'association assurerait la gestion piscicole du plan d'eau (surveillance, empoisonnement...).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention et le cahier des charges joints en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu la demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 31 août 2023 ;

Entendu l'exposé du dossier par l'Adjoint au Maire,

Considérant l'intérêt de confier la gestion de l'étang « La Porte Juhel »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) du droit de pêche dans l'étang communal « La Porte Juhel »,
- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition ainsi que celles du cahier des charges annexés,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de charger M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/093 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 4^{ème} série

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvre dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations intergénérationnelles, les solidarités, les loisirs, etc....

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau

mandat à savoir : la solidarité dans la commune, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en ensemble et le travail en direction des enfants et des jeunes.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND soutient activement la vie associative en pratiquant une politique constante en termes d'attribution de subvention.

Au cours du premier trimestre 2023 et au fil de l'eau, les associations font connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention.

Il est proposé à l'assemblée de voter :

- des subventions de fonctionnement aux associations suivant les critères établis pour les associations sportives communales et intercommunales,
- des subventions/participations pour les projets/activités scolaires,
- des subventions pour diverses associations (loisirs, social, humanitaire, culturelle,...).

Aussi, il est proposé à l'assemblée, conformément au document ci-joint d'attribuer des subventions municipales – 4^{ème} série - aux associations et organismes présentant un intérêt local. La première série a été attribuée par délibération n° D/2023/036 du 27 mars 2023, 2^{ème} série D/2023/060 du 15 mai 2023 et 3^{ème} série D/2023/070 du 3 juillet 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Il est proposé d'attribuer les subventions et participations suivantes

- Ass. Sportive « Notre Dame » : 1 000,00€
- Ass. Mewen Triathlon Aventure : 600,00€
- Ecole Privée « Saint-Joseph » de Saint-Méen-le-Grand : 476,48€ au titre des séjours et sorties scolaires (32 élèves mévennais – sortie découverte nature),
- Ecole Privée « Saint-Joseph » de Saint-Méen-le-Grand : 320,10€ au titre des séjours et sorties scolaires (22 élèves mévennais – sortie Animation),
- Ecole Privée « Saint-Joseph » de Saint-Méen-le-Grand : 1 035,00€ au titre des séjours et sorties scolaires (69 élèves mévennais – sortie Animation),
- Ecole Privée « Saint-Joseph » de Saint-Méen-le-Grand : 360,00€ au titre des séjours et sorties scolaires (24 élèves mévennais – sortie Opéra Rennes),
- Ecole Publique « Suzanne et Raymond Grison » de Saint-Méen-le-Grand : 1 080,00€ au titre des séjours et sorties scolaires (72 élèves mévennais – Balade contée et Course d'orientation).

Il est rappelé qu'avant le vote ; il est demandé aux présidents.es et/ou trésoriers.ières des associations de quitter la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 n° D/2023/036 relative aux subventions attribuées – 1^{er} série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 n° D/2023/060 relative aux subventions attribuées – 2^{ème} série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 n° D/2023/070 relative aux subventions attribuées – 3^{ème} série ;

Vu les propositions des membres de la commission des finances du 31 août 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2023
Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération,
- l'attribution d'une participation financière dont la liste des organismes et les montants est annexée à la présente délibération,
- de préciser que les subventions d'un montant supérieur à 1.000 € seront versées en deux fois au courant de l'année 2023,
- de préciser que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire et de la signature d'un contrat d'engagement républicain,
- de préciser que les subventions exceptionnelles seront versées en une seule fois au courant de l'année 2023,
- de préciser que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2023 sont inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A noter : En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect de la République , le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022. Ainsi avant versement des subventions, chaque association devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/094 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 27 septembre 2023 au 29 septembre 2023

La ville de Saint-Méen-le-Grand a obtenu le renouvellement de son label

La fédération française des Villages-Etapes organise du 27 septembre au 29 septembre 2023 ses rencontres nationales annuelles à Limoges (Haute-Vienne).

Il convient de donner un mandat spécial à M. ROUVRAIS, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la ville à ces rencontres.

Le conseil municipal ;

Vu les articles L 2123-18 et L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le label « village-étape » obtenu par la commune de Saint-Méen-le-Grand et la convention conclue avec la Fédération Française des villages-étapes ;

Vu le courrier d'invitation de la Fédération Française des Villages Étapes à participer aux rencontres nationales des villages-étapes 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Méen-le-Grand doit être représentée pour participer aux rencontres nationales des villages-étapes à Limoges (Haute-Vienne) du 27 septembre au 29 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de donner un mandat spécial aux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune et pour participer aux rencontres nationales des villages-étapes à Limoges (Haute-Vienne) du 27 septembre au 29 septembre 2023, à savoir :
 - o M. ROUVRAIS, Conseiller Municipal Délégué
- de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon le régime des frais réels dans le cadre de ce mandat spécial,
- de préciser que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé des personnes concernées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/095 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au maire
Dénomination des voies**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de préciser ou confirmer la dénomination de voies existantes. En effet certains noms de rue sont inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes n'est pas possible.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et rues du territoire communal.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et les différents textes réglementant la numérotation et la désignation des noms des voies ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

Considérant que des noms des voies doivent être donnés permettant de commander les plaques et les numéros correspondants,

Considérant que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie en cas de besoin), le travail de La Poste et autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant la nécessité de repréciser la dénomination de voies afin de permettre le déploiement dans de bonnes conditions de la fibre optique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider afin de permettre l'adressage et la numérotation :
 - o Route de Saint-Onen-la-Chapelle
 - o Route de la Haute-Menaye
- de charger M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants ;
- de charger M. le Maire d'informer le Service National des Adresses du Groupe La Poste et les services fiscaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/096 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Décisions Budgétaires : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

M. le Maire expose que le Comptable Public a transmis un état de produits en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour être admises dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu de la loi qui organise la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A - Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

B – Créances éteintes

M. le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par l'Assemblée.

Le montant total des titres – créances irrécouvrables - à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : 1 549,44€ pour créances de restauration municipale, garderie municipale, TAP, Médiathèque et Mise en fourrière de véhicules portant sur les exercices 2017 à 2022.

Le montant total des titres – créances éteintes - à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : 5 921,32€ pour créances de restauration municipale, garderie municipale, TAP et de concessions de cimetière portant sur les exercices de 2020 à 2022. Ces créances ont fait l'objet d'un effacement des dettes par décision de la commission de surendettement.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable assignataire le 08 juin 2023 et du 07 juillet 2023 ;

Entendu l'exposé sur la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et des créances éteintes ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur faisant suite soit à une décision de surendettement, de créances inférieures au seuil légal autorisant les poursuites, ou d'impossibilité de poursuivre les créanciers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- sur proposition du comptable assignataire de statuer sur l'admission en non-valeur au titre de créances irrécouvrables des exercices 2020, 2021 et 2022 – Budget Commune – d'un montant 7 470,76€

Compte	Motif	Fonction	Montant
6541	Admission en Non-Valeur	Restaurant Scolaire	1 008,32€
6541	Admission en Non-Valeur	Garderie Municipale	94,18€
6541	Admission en Non-Valeur	Médiathèque	6,60€
6541	Admission en Non-Valeur	Forfait T.A.P.	75,00€
6541	Admission en Non-Valeur	Mise en fourrière véhicule	365,34€
		Sous Total 1	1 549,44€
6542	Créance Eteintes	Restaurant Scolaire	4 532,32€
6542	Créance Eteintes	Garderie Municipale	779,00€
6542	Créance Eteintes	Forfait T.A.P.	300,00€
6542	Créance Eteintes	Concession Cimetière	319,00€
		Sous-Total 2	5 921,32€

- que les crédits correspondants sont inscrits par décision modificative en cours du Budget Commune aux articles 6542 et 6541 (pertes sur créances irrécouvrables),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/097 – Finances
N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire
 Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n°3

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° D/2023/042 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° D/2023/083 du 03 juillet 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu l'arrêté n° A/2023/136 du 26 juillet 2023 valant décision budgétaire modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 août 2023,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°3 – Budget Ville,

Considérant la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2024.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'information préalable donnée à l'assemblée délibérante sur les conditions d'accueil d'une arrivée d'étape de l'épreuve cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » ;

Vu la convention financière à conclure avec les organisateurs de l'épreuve ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que cette épreuve cycliste s'inscrit dans la volonté de soutenir et promouvoir le développement du sport et de l'activité physique sous toutes ses formes et pour tous,

Considérant que l'histoire de la ville de Saint-Méen-le-Grand avec l'histoire du cyclisme et la volonté de conforter le développement du vélo présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière « Ville étape – Arrivée du Tour de Bretagne 2024 » épreuve cycliste masculine pour l'étape du 29 avril 2024 portant sur un engagement financier de 15 000€,
- d'autoriser le versement d'un acompte,
- de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban pour cet événement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/099 – Institutions et Vie Politique**N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'ar

Période du 26 juin au 18 août 2023*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption**Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière**Décisions au titre des Actions et Défense en justice**Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance**Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs**Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique**Décisions diverses*

Il sera présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 26 juin au 18 août 2023.**

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 23 00013	DALIBOT Laurent et LE COULS Anne	AE669, AE671, AE672	27bis rue de Merdrignac	Prémption	terrain nu	04/07/2023
DIA 35297 23 00015	DEMEURE Didier	AH110, AH111	17bis Rue de Dinan	Renonciation	bâti sur terrain propre	04/07/2023
DIA 35297 23 00021	DURAND Jean-François et Isabelle	AH608	36, rue Cassin	Renonciation	bâti sur terrain propre	11/07/2023
DIA 35297 23 00022	COLLET Béatrice	AC129	1, rue Docteur de Tersannes	Renonciation	bâti sur terrain propre	12/07/2023
DIA 35297 23 00023	GALLON Marc	AE500	18, rue Théodore Monod	Renonciation	bâti sur terrain propre	12/07/2023
DIA 35297 23 00024	MAAZZAN Mohamed	AD649	Rue de Rosiers	Renonciation	bâti sur terrain propre	12/07/2023
DIA 35297 23 00025	DIVET Christophe	AE280, AE239, AE235	9,rue Monseigneur Berré	Renonciation	bâti sur terrain propre	07/08/2023
DIA 35297 23 00026	DUBE Eric	AH146	9, rue Saint-vincent -de-paul	Renonciation	bâti sur terrain propre	09/08/2023

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière*Néant***Décisions au titre des Actions et Défense en justice (ex. art. 62268 – M57)***Contentieux PC CAP ACCESSION/Consorts GÉNISSEL – Honoraires Avocats COUDRAY : 1 490,40€**Contentieux MIGNOT/ COMMUNE – Expertise Architecte : 1 844,89€**Contentieux PC CAP ACCESSION/Consorts GÉNISSEL – Honoraires Avocats COUDRAY : 882,40€**Contentieux MIGNOT / COMMUNE – Honoraires Avocats COUDRAY : 2 732,40€**Contentieux LOTISSEMENT LES PEPINIÈRES / COMMUNE – Honoraires Médiateur : 252,00€***Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance (ex .art. 75888 – M57)***Néant***Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs***Néant*

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

28 juin 2023

Travaux ALSH : Lot 6 Electricité Avenant n°1 + 3 161,50€ HT Ent. JALU (Montant du marché : 24 542,88€ HT)

Travaux ALSH : Lot 8 Chauffage Avenant n°1 + 2 980,00€ HT Ent. JALU (Montant du marché : 47 639,20€ HT)

Décisions Diverses

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par M. le Maire pour la période susvisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	26

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/100– Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Liste des délibérations du conseil municipal du 11 septembre 2023

Délibération N° D/2023/086 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/087 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>

Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Délibération n° D/2023/088 – Domaine et Patrimoine

N/7.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Autorisation signature Contrat de Bail à Usage Professionnel avec les Professionnels de Santé

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/089 – Finances

N/7.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Autorisation d'emprunt

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/090 – Domaine et Patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Transports et Mobilités - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les espaces de stationnement

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/091 – Domaine et Patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire

Propriété sis 15, rue Louison Bobet : prise de possession de plein droit d'un bien vacant sans maître

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/092 – Domaine et Patrimoine

N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire

Etang « La Porte Juhel » : convention de mise à disposition du droit de pêche dans l'étang communal

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/093 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 4^{ème} série

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération n° D/2023/094 – Institutions et Vie Politique**N/5.6 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 27 septembre 2023 au 29 septembre 2023

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/095 – Domaine et Patrimoine**N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au maire**

Dénomination des voies

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/096 – Finances**N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Décisions Budgétaires : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/097 – Finances**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire**

Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n°3

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/098 – Finances**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Epreuve Cycliste « Le Tour de Bretagne 2024 » : autorisation signature convention financière et autorisation versement participation financière

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/099 – Institutions et Vie Politique**N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 26 juin au 18 août 2023*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption**Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetières**Décisions au titre des Actions et Défense en justice**Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance**Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs**Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique**Décisions diverses***Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213502974-20231024-DE_2023_102-DE

APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

<p><i>Le Maire</i> M. Pierre GUITTON</p>	<p><i>Le Secrétaire de Séance</i> M. Mario GAPAIS</p>	<p><i>Date de signature du P.V.</i></p> <p><i>Le Maire : 23 octobre 2023</i></p> <p><i>Le Secrétaire : 23 octobre 2023</i></p>
---	--	--